

TOUTES LES LOGES PEUVENT S'APPROPRIER OU SE RAPPROPRIER LEUR SOUVERAINETÉ SELON LES STATUTS DE 1986

Parmi les interventions sous [LA GLNF SELON SES STATUTS DE 1986 : ARGUMENTAIRE JURIDICO-MAÇONNIQUE, MODALITÉS PRATIQUES ET RÉPONSE À ME BALOUP - Le blog de le-myosotis.de.septimanie.over-blog.com](http://ddata.over-blog.com/3/72/30/47/LA-GLNF-SELON-SES-STATUTS-DE-1986.pdf) (<http://ddata.over-blog.com/3/72/30/47/LA-GLNF-SELON-SES-STATUTS-DE-1986.pdf>) il m'a semblé utile de regrouper les questionnements similaires

Mon TCF,

Je comprends mieux à présent ta volonté de retour à ces statuts de 1986... Ou plutôt, si je t'ai bien compris, de réappropriation!

C'est vrai, qu'à titre personnel, je suis TOTALEMENT pour le retour à la souveraineté des Loges... Constituées en associations indépendantes. Et qui regroupées entre elles, créent l'Obéissance... Et non pas l'inverse.

Si je comprends encore bien, toutes les Loges, dont la création est postérieure à 97, devraient donc créer leur association, ce qui ne présente aucune difficulté, et les plus anciennes devraient rechercher dans leurs archives les Statuts anciens non abrogés de leurs associations respectives... De les remettre au goût du jour et d'ouvrir leur propre compte bancaire... Et bien sûr de proclamer leur retour à GLNF 86....

Ensuite donc, rebâtir la GLNF86 en ignorant de fait, l'actuelle GLNF... J'imagine alors que s'en suivrait des procédures juridiques à n'en plus finir... (Cela dit, nous y sommes déjà) Car, dans ce cas de figure, qu'advierait-il de tous les locaux acquis (Temples de Provinces et Siège de Pisan) par la GLNF depuis 97 ? A quoi crois tu que de telles procédures aboutiraient ?

Pour conclure, je te le répète, rejoins l'ULRF, et de l'intérieur, présente à tous les acteurs cette porte de sortie possible, qui me semble très bonne... Difficile et semée d'embûches, mais pas plus que les autres... Mais il me semble, qu'à partir de l'Union, les Loges pourraient être aidées dans les méandres administratifs pour arriver à ce résultat.

Merci et encore BRAVO pour cette belle démonstration juridique, car je ne suis pas juriste, et j'ai compris !!! C'est dire si c'était clair!!!

Je t'embrasse par trios, Mon F

Un frère de passage

Mon Cher RAMINAGROBIS

Il est toujours difficile de poser un commentaire de quelques lignes sur une analyse aussi approfondie que la tienne.

Je m'en abstiendrais donc car elle mérite une réflexion beaucoup plus longue.

Je souhaiterais donc simplement que tu précises comment doivent se situer les Loges créées après la refonte des statuts de 1997, puisque celles-ci ne peuvent être constituées que d'individus membres de la nouvelle association, donc que comme des sections administratives de la nouvelle obéissance et non comme des loges souveraines existantes avant la réforme. Elles ne peuvent donc revendiquer un quelconque droit à bénéficier des statuts de l'ancienne obéissance 1986, sauf à ses membres à démissionner de l'obéissance 1997 pour adhérer à l'une des Loges ante 1986. J'avoue que j'ai du mal à formuler une solution claire et ton éclairage sera précieux pour tous les FF qui se trouvent dans mon cas.

Marius

Cher Frère,

Merci pour cette très intéressante information et très bien argumentée.

Je voudrai te poser des questions très pratique si cette action se met en place:

-Qu'en est-il des FF qui sont arrivés après 1997 ? Ils n'étaient pas dans la Loge d'avant 1997

-Qu'en est-il des Loges créées après 1997 ?

-Qu'en est-il des Temples achetés après 1997 ?

-Qu'en est-il des Associations créées après 1997 ?, des SCI, Fondations...

-Qu'en est-il des cotisations versées et capitalisées après 1997 ?

-Qu'en est-il des trésors des loges et du tronc de la Veuve qui ont forcément évolués depuis 1997

J'avoue d'être dépassé par l'ampleur des problèmes de transfert en pleine bagarre judiciaire. Je ne vois pas comment on peut échapper à une action en justice qui va encore prendre des années.

Merci pour ton action et de tes lumières.

Jean-Jacques

Bravo et merci,

mais une loge créée en 2000 donc sous GLNF97 peut elle se réclamer GLNF86 ?

E.D.

Réponse de Raminagrobis

La foi maçonnique

Depuis le début de nos interventions sur le Myosotis de Septimanie, nous nous efforçons d'analyser les structures juridiques de la GLNF en testant leur compatibilité avec les exigences de la maçonnerie initiatique traditionnelle.

C'est pourquoi mon propos ne peut toucher que des maçons qui, convaincus des possibilités hautement initiatiques de la maçonnerie, n'acceptent pas de biaiser leur foi en la maçonnerie, sur l'autel du pragmatisme tacticien, quand bien même celui-ci, serait-il dicté par des intérêts matériels voire obédientiels prétendument supérieurs ou, pire encore, par des considérations de stratégie et de reconnaissance internationale dictées par telle où telle influence de l'opposition.

Maçonner avec désinvolture pour passer le temps ou pour parfaire une image mondaine, voire pour satisfaire des réseaux extérieurs à la maçonnerie régulière des loges traditionnelles, est une attitude très courante parmi les maçons. Elle permet parfois de passer d'agréables soirées ou d'obtenir des sinécures profanes.

Mais dans le combat pour la résurgence d'une véritable maçonnerie initiatique au sein de la GLNF, l'exigence initiatique traditionnelle est un objectif sur lequel nous n'acceptons pas de transiger.

La loi de 1901

La loi du 1er juillet 1901 qui régit toutes les associations, est une loi neutre qui autorise toutes les formes d'organisations associatives, à partir de statuts de nature contractuelle qui peuvent prendre toutes sortes de contours, avec pour seule limite le respect de l'ordre public (au sens des Libertés publiques) et des bonnes mœurs.

Ces statuts ne s'appellent pas forcément « statuts ». Ainsi avant 1997 les statuts de 1986 s'appelaient « Constitution et Règlement général » et ne se préoccupaient pas de l'organisation des pouvoirs obédientiels. Ils inscrivait, conformément à la vocation d'une « obédience », le fonctionnement maçonnique des loges, dans le respect des Landmarks, sans distinguer artificiellement entre l'organisation administrative et l'organisation initiatique de la loge.

Chacun peut mesurer ainsi la différence de perspective par rapport aux "formules" diverses et variées de l'opposition qui de manière frappante ne se préoccupent que de tactiques de prise de pouvoir. Le paroxysme étant l'ULRF qui pose le rassemblement à n'importe quelle condition, comme une priorité destinée à écarter la gouvernance actuelle. Autrement dit qui pose une priorité tacticienne, là où il faudrait ressourcer la priorité initiatique, que les maçons attendent. C'est d'autant plus absurde que dans le meilleur des cas, ce rassemblement ne débouche que sur la constitution d'une amicale électorale, destinée à faire « nombre » dans l'hypothèse, plus que jamais improbable, où l'élection d'une nouvelle gouvernance interviendrait en assemblée générale prochaine. (On s'étonne de cette obstination à maintenir une tactique sans issue sur laquelle vient encore de trébucher l'ULRF suite à l'échec de la dernière réunion de Mme Legrand. L'on croyait pourtant avoir observé une évolution convergente, quant à la certitude que ni la Cour d'appel, ni les pressions exercées sur l'administratrice ne peuvent aboutir à un quelconque changement, à l'intérieur de la GLNF actuelle selon les statuts de 2009. En réalité, ceux qui vous affirment le contraire savent qu'il n'y a pas d'issue possible dans les procédures engagées. Mais ils persistent cependant à vous bercer d'illusions, car leur obstination à vouloir récupérer l'institution GLNF actuelle, y compris son patrimoine et la reconnaissance de la GLUA, les aveugle !)

La neutralité de la loi de 1901 permet donc d'organiser une véritable « obédience maçonnique », selon une forme associative de type fédératif, regroupant des cellules spirituelles traditionnelles comme les loges maçonniques.

Mais nous avons vu également qu'elle permet d'organiser une structure associative qui regroupe directement tous ses membres « maçons », dans une instance unique placée sous l'autorité d'un grand Maître détenteur de tous les pouvoirs administratifs et initiatiques.

Au regard de la justice civile, les deux formules sont admissibles et légales et leurs règles propres de fonctionnement doivent être strictement respectées par ceux qui se réclament de chacune d'elle.

Ainsi, le GM exerce ses pouvoirs sur les membres de la GLNF post 1997, selon la pyramide descendante de ses officiers, mandatés par lui seul, ce qui implique, comme nous l'écrivons depuis très longtemps, que dans le cadre des statuts post 97, les membres des loges suiveuses des GMP (ou de ceux, tels Fx de B. en Septimanie, qui secrètement tiennent un double langage et déclarent ne pas reconnaître l'autorité de FS tout en appliquant les directives de l'obédience) se placent **du seul fait de la dissidence de leurs GM Provinciaux**, hors de la GLNF, les Vénérables Maîtres n'étant, dans les loges 97, rien de plus que les mandataires locaux du GM. Rappelons que dans les statuts actuels, les GMP, ne détiennent aucune légitimité propre, car ils ne sont eux aussi, que des mandataires du GM et rien de plus. **Et il n'est pas nécessaire d'être grand juriste pour comprendre, qu'un mandataire qui ne reconnaît plus son mandant n'est plus mandataire et donc ne dispose plus des pouvoirs que lui déléguait son mandant.**

Il va de soi également que lorsque des membres individuels de la GLNF (statuts 2009) proclament collectivement adhérer à une organisation quelconque, ils se situent nécessairement hors de la GLNF (post 1997 actuellement 2009).

Il va de soi également que lorsqu'une loge administrative GLNF2009, qui ne dispose d'aucune personnalité propre, se réunit pour proclamer à une majorité « renforcée des 2/3 », son rattachement à une association quelconque du genre ULRF, tout en proclamant son attachement à l'institution GLNF post 1997, elle accomplit un acte contraire aux dispositions de la GLNF 2009 et dans ce cas elle s'exclut, ipso facto, de cette structure.

(Nous disons cela, non pas parce que L'ULRF serait notre ennemie, mais parce que ses positions incohérentes et son activisme désordonné, révèlent un amateurisme calamiteux, qui conforte l'institution usurpatrice de la GLNF actuelle)

La science juridico-maçonnique

La science juridique permet d'analyser les formes de pouvoir que les divers statuts des diverses associations organisent, mais seule la science maçonnique traditionnelle permet d'apprécier la nature initiatique ou la nature contre initiatique, des structures juridiques que formalisent ces statuts.

C'est ainsi que nous avons constaté que seules les structures associatives qui garantissent la souveraineté des loges, **elles mêmes respectueuses des Landmarks**, sont compatibles avec la maçonnerie initiatique. Le critère est clair, précis et sans appel.

A partir de ces considérations, nous avons établi :

- que la GLNF actuelle, établie par l'effet des manœuvres frauduleuses intervenues lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 1997 avait été mise en place **dans une apparence de pouvoir obédientiel** qui ne survivait que par l'ignorance dans laquelle la hiérarchie obédientielle maintient depuis l'usurpation de 1997, les membres de l'association et notamment par l'effet pervers et délibéré, d'un enseignement maçonnique de soumission contre initiatique, diffusé par une hiérarchie spécialement choisie pour son adhésion inconditionnelle aux seules vanités du pouvoir hiérarchique. (Nous ne nions pas que certains membres sont sincèrement guidés par le désir de servir,

sauf qu'ils ne comprennent pas qu'ils servent en fait un système intrinsèquement pervers et que donc leur « générosité » est une générosité vaine, dangereuse de vanité)

- Nous avons établi également que les structures précédentes de la véritable obédience GLNF selon les statuts de 1986 (loges souveraines constitutives de l'obédience 1986) n'ont jamais été abolies, car la fausse obédience substituée par ruse, a mis en place un pouvoir et une hiérarchie obédientiels qui n'ont aucun rapport avec la maçonnerie traditionnelle précédente. Ainsi s'est établie une cohabitation entre une maçonnerie souterraine de loges qui a subsisté, chez les maçons initiatiques, au-delà et malgré la maçonnerie obédientielle imposée par les usurpateurs.

Il en est résulté des conséquences maçonniques souvent mal appréhendées :

- Les loges souveraines ont persisté parallèlement et malgré les structures administratives usurpatrices. Elles ont, pour celles qui respectaient les Landmarks, en dépit des ukases de l'obédience actuelle, continué à initier selon les principes initiatiques et les maçons initiatiques qui les constituaient ont continué à créer de nouvelles loges par essaimage ;
- La structure obédientielle de la véritable GLNF, bien qu'occultée par la structure accaparatrice post 1997, est toujours restée sous jacente comme seule continuatrice de la GLNF des fondateurs de l'obédience. **Elle a ainsi continué à être la référence secrète des loges initiatiques :**
 - qu'il s'agisse des anciennes, qui ont continué leurs activités maçonniques, malgré les déviances imposées par une hiérarchie de plus en plus pesante et de plus en plus dispensatrices de la contre initiation installée depuis 1997 ;
 - ou qu'il s'agisse des nouvelles loges créées après 1997 par des maçons initiatiques et non pas comme le prétend l'obédience dévoyée post 1997, par l'obédience elle-même. (A noter que sur la question de la création de nouvelles loges, l'association post 1997 ne va pas jusqu'à prétendre que c'est l'obédience qui crée la loge. Elle se contente de **confondre création de loge et « constitution » sous l'obédience de la GLNF (statuts de 86) et « constitution » par l'obédience, (statuts actuels).**

Sur ces questions de double appartenance, nous avons à plusieurs reprises eu l'occasion de nous exprimer, notamment dans divers commentaires survenus à propos d'articles précédents. Mais pour ceux qui souhaitent revoir une analyse plus globale nous vous renvoyons à l'article de référence écrit il y a plusieurs mois, <http://ddata.over-blog.com/3/72/30/47/l-astre-noir-et-devorant-de-la-maçonnerie-obedientiell.pdf>

Il est écrit, notamment au paragraphe :

La maçonnerie de la spiritualité

"A partir de cette forme de maçonnerie obédientielle, tout devient équivoque puisqu'au sein d'une même Loge, un candidat peut recevoir deux types d'initiation : Une « initiation administrative » délivrée par une obédience détentrice d'une « régularité » maçonnique en vertu d'un label délivré par la G.L.U.A., et aussi, selon le cas, une initiation spirituelle, dans la Chaîne d'Union, symbole de communion avec l'Ordre maçonnique universel (au R.E.A.A., ou dans la collectivité de la Loge sur présentation du 1^{er} Surveillant au Rite Émulation), en vertu de laquelle le souffle (l'influence) initiatique dont la Loge est porteuse, ranime le germe de l'Esprit, enfoui mais présent, dans la corporéité du candidat. Bien évidemment ce germe n'est réveillé que si le rite est accompli dans les formes requises par le rituel et uniquement (car le rituel n'est en lui-même d'aucun effet) lorsque ce rituel est mis en œuvre au sein d'une Loge dont « les capacités » initiatiques, sont intrinsèquement régulières (le label de la

G.L.U.A., simple label de reconnaissance internationale délivré « à l'obédience » n'étant en matière de régularité d'aucun effet)"

Dès lors, la première constatation qui s'impose pour les maçons de bonne foi, est :

- **Ce ne sont pas les dirigeants de la structure contre initiatique de la GLNF actuelle qu'il faut écarter mais, toute la structure usurpatrice actuelle.**
- C'est, **en adoptant la proclamation GLNF86**, qui écarte la structure usurpatrice de la GLNF 97, que réapparaît immédiatement le trésor de la structure obédientielle antérieure et que les loges se réapproprient ouvertement leur fonction initiatique de loge souveraine.

C'est pourquoi, n'en déplaise aux contempteurs de GLNF86, la proclamation de la souveraineté de la loge telle que nous la préconisons est **une voie d'action immédiate** (et non pas une perspective d'avenir), qui remplace, **sans formalité**, la loge **dans l'obédience initiatique des statuts de 1986, tout en rétablissant les maçons de la loge dans le processus initiatique traditionnel des fondateurs de la GLNF.**

C'est une mesure immédiate qu'ont déjà pratiquées les loges qui ont rétabli leur souveraineté au sein de la GLNF, dans sa forme non abolie des statuts de 1986, en rejetant, non pas la **gouvernance de l'institution usurpatrice actuelle**, mais **toutes les velléités d'intervention de l'institution usurpatrice GLNF actuelle.** (En Septimanie avec notamment la Perle de Lumière, mais aussi les loges du Mont Gargan et d'autres partout en France)

Pour ces loges souveraines, l'obédience usurpatrice GLNF post 1997, n'a aucun pouvoir légitime. Aux yeux des loges GLNF86, seules véritables loges continuatrices de l'obédience des fondateurs, la GLNF post 1997 n'a pas la moindre influence maçonnique.

C'est l'action la plus simple, et la plus efficace qui soit. Aucune formalité administrative n'est nécessaire et la réappropriation initiatique est immédiate.

Rien à voir donc avec l'ULRF, avec laquelle notre intervenant sous le pseudonyme « Frère de passage » (1^{er} commentaire), compare la GLNF86 en laissant entendre que le projet des loges GLNF 1986 oblige à accomplir des démarches compliquées, au moins aussi compliquées que celles de l'ULRF, ce qui évidemment est assez peu encourageant. Il nous demande au final de rejoindre l'ULRF, ce qui, est impossible pour toutes les raisons que nous développons ; la principale étant l'exigence d'une mise en œuvre, préalable à toute action, de la souveraineté des loges)

Ne vous laissez pas tromper par la confusion des genres.

- Sur le plan **juridique** GLNF 86 demande **UNE PROCLAMATION** (**voir modèle : <http://ddata.over-blog.com/3/72/30/47/PROCLAMATION-GLNF86.pdf>**) mais **n'exige aucune autre formalité immédiate.**

Point n'est besoin d'établir ou de ressusciter dans l'immédiat des statuts associatifs propres à la loge, puisque la souveraineté de la loge vous place ipso facto dans le statut d'une association de la loi de 1901 qui n'a aucun besoin d'être déclarée pour exister. Et surtout, (c'est l'objet principal de notre précédent article), point n'est besoin de s'embarquer dans des complications judiciaires et des procédures sans fin pour exister. La GLNF 86 peut exister **sans faire de procès à qui que ce soit et sans que nécessairement, la GLNF usurpatrice, nous fasse un procès** (Nous avons vu que si tel était le cas, non seulement nous aurions de quoi répondre et même de quoi dénoncer judiciairement leur usurpation, mais de plus, nous serions en position défensive, ce qui permettrait de fonctionner tranquillement sans attendre une issue judiciaire. Nous nous battons alors sur le terrain de la régularité et non plus sur le

terrain des statuts actuels de 2009 qui organisent le pouvoir absolu de la gouvernance actuelle).

- Sur le plan **maçonnique** GLNF 86 ne demande aux loges que de se rétablir dans le respect des landmarks, conformément aux règles statutaires, voulues par les fondateurs de la GLNF.

Sur ce point, la justice maçonnique est immanente. En effet, les maçons qui ne perçoivent pas la dimension et le fonctionnement initiatique de leur loge, ne peuvent vouloir adhérer à l'association des loges rétablies dans leur souveraineté selon les statuts de la GLNF 1986.

Il faut en effet que les loges (et donc leurs membres) parviennent psychologiquement à renverser totalement **les faux principes de la maçonnerie qui leur ont été inculqués par les usurpateurs depuis 1997 et dont ils restent nourris ; ces principes étant tous des trahisons fondamentales des Landmarks.**

On mesure ici pourquoi les déviations des dirigeants de la GLNF actuelle sont maladroitement dénoncées par beaucoup de contestataires de l'opposition et notamment l'ULRF, comme contraires à la maçonnerie initiatique. L'erreur étant qu'ils dénoncent les comportements des dirigeants comme attentatoires aux règles de la maçonnerie, (Landmarks, la règle en 12 points notamment), sans se rendre compte ou sans vouloir se rendre compte pour certains, que ce sont les structures de l'association usurpatrices de 1997 qui dès le départ, ont été délibérément établies pour écarter les principes maçonniques qui empêchaient cet accaparement. C'est la raison pour laquelle ils ont, par tricherie, délibérément écarté la souveraineté des loges dans la nouvelle institution créée pour la circonstance en 1997 sur la base de principes inversés dont beaucoup de maçons restent imprégnés. (Créations de loges par l'obédience et non par les maçons, initiation obédientielle par délégation du GM et non pas initiation en vertu des pouvoirs spirituels de la loge, installation des loges par la hiérarchie obédientielle, exhortations et autres élucubrations, distinction entre structure maçonnique et structure administrative avec gestion séparée, et l'on en passe et des meilleures...)

En somme, le mouvement des loges souveraines selon les statuts de 1986 demande que :

1. Les loges réapprennent à vivre administrativement de manière autonome conformément au Landmark de la souveraineté repris dans les statuts de 1986, en tenant les registres et les livres obligatoires de la loge dont ils devront rendre compte à la loge lors de la tenue d'installation annuelle ;
2. Apprennent à vivre souverainement la maçonnerie initiatique et spirituelle, selon les rituels, en organisant elles-mêmes leurs tenues d'installation, de réception, passage, élévation, sans demander une permission administrative à l'obédience.

Rétablir les structures selon les statuts de 1986

Par la suite, et dès que possible, les loges pleinement rétablies dans leur statut de 1986, participeront à une assemblée générale extraordinaire réunie par elles, qui rétablira les structures actuellement en sommeil, (car occultées), de l'obédience selon les statuts de 1986.

Et ici encore, l'avantage est énorme puisqu'il ne s'agira pas de refaire des statuts (ceux de 86 existent) ni de justifier d'une structure conforme à la régularité maçonnique, puisque les statuts de 1986 continuent les principes des fondateurs de l'obédience, ni même (pour ceux qui y tiennent) de justifier d'une adéquation avec les critères de reconnaissance de la GLUA, puisque cette reconnaissance était acquise selon les statuts et le fonctionnement de 1986.

Chacun peut ainsi reconnaître la simplicité, le gain de temps, d'énergie et l'efficacité immédiate de la méthode proposée.

Pour quelles raisons nous ne rejoignons pas l'ULRF ?

Quel intérêt y-a-t-il à s'emparer d'une structure prétendument obédientielle (la GLNF actuelle) mise en place par tromperie, alors que cette maçonnerie fondamentalement contre initiatique contre laquelle nous nous battons depuis des années, nous est une abomination qui occulte de manière perverse la véritable GLNF initiatique, qui pour sa part, n'attend que notre retour pour ressurgir en pleine lumière ?

Pourquoi rejoindre l'ULRF (nouvel avatar de FMR et des juridictions) dans son étrange processus d'unification des opposants, non pas à l'obédience usurpatrice de 1997, mais aux seuls dirigeants de cette obédience, dans le but de s'emparer de cette obédience alors pourtant que sa création dolosive et usurpatrice et ses structures contre initiatiques la disqualifie à jamais ?

Au fait, l'ULRF peut elle nous dire, à supposer même qu'elle parvienne à prendre les rênes de l'obédience actuelle, comment elle compte procéder pour rétablir la souveraineté des loges dans une obédience constituée d'une association de personnes individuelles et non pas de loges? Comment, en particulier elle compte s'y prendre pour réussir, en toute légalité, le tour de passe-passe inverse de 1997, consistant à anéantir l'association de personnes actuelle pour lui substituer une association nouvelle composée de loges ?

Nous ne sommes pas les adversaires de l'ULRF mais chacun voit bien que nos analyses et notre action, sont totalement incompatibles avec les buts avoués et non avoués de cette amicale, aux improvisations hasardeuses.

Pour nous il est maçonniquement impensable que l'ULRF proclame haut et fort qu'elle conteste uniquement la gouvernance de la GLNF actuelle tout en restant à l'intérieur de l'association dévoyée !

Pour nous il est impensable que l'ULRF désire prendre le pouvoir d'une obédience usurpatrice, malsaine et contre initiatique en promettant de la réformer alors que par nature elle est irréformable et alors que par son origine illégitime elle restera toujours usurpatrice des prérogatives obédientielles qu'elle a confisquées à la GLNF des fondateurs !

Pour nous il est impensable que l'ULRF refuse de voir à côté de l'usurpatrice, la vraie maçonnerie authentiquement traditionnelle de GLNF 86 continuatrice de celle mise en place par les fondateurs de la GLNF !

Pour nous il est impensable que l'ULRF, constituée selon ses statuts comme une amicale fourre-tout, d'opposants à la gouvernance actuelle de la GLNF , s'accroche désespérément à cette gouvernance au point :

- **d'attendre désespérément des miracles qui ne se produiront jamais du genre, (en vrac) : décision judiciaire indiquant que FS n'est pas Grand Maître, (impossible puisque la question n'a pas été judiciairement posée directement à la juridiction) ; acceptation par Me Legrand de mettre à l'ordre du jour de l'assemblée générale à intervenir (si la cour d'appel confirme sur ce point) la question de la nomination du GM par le Souverain Grand comité, (impossible car n'entrant pas dans sa mission fixée par les ordonnances gracieuses du Président du Tribunal ;**
- **au point d'envisager comme perspective prochaine, pour le cas où les « miracles » précédents ne se produiraient pas, la création d'une nouvelle obédience constituée d'éléments disparates et contradictoires : vision des quinze GMP, vision des rites, vision des loges souveraines, vision d'une influence spirituelle obédientielle par les rites, vision d'une GLNF bis, vision d'un district anglais, belge, russe ou andorran, etc.**
-

Non seulement tout ceci n'est pas sérieux, mais de plus, ces tâtonnements confortent l'obédience usurpatrice dans sa prétention de défenseur de la véritable GLNF des origines. Ce qui est un comble !

Récapitulons par rapport aux questionnements ci-dessus exposés

- L'intérêt et la facilité du retour à la souveraineté des loges conformément aux statuts de 1986 ne sont plus à démontrer. Les avantages sont évidents, parfaitement opérationnels et mis en application à ce jour. Ils ne souffrent aucune comparaison avec le projet de l'ULRF.
- Les objectifs de l'ULRF sont pour nous incohérents, sans avenir et ne débouchent sur rien d'un point de vue opérationnel. Non seulement ils ne conduisent pas vers une sortie de crise par la réappropriation principielle de la souveraineté des loges, mais de plus, ils interdisent objectivement un tel retour puisqu'ils perpétuent la forme actuelle de l'association obédientielle non initiatique.
- Convaincus des possibilités hautement initiatiques de la maçonnerie et n'acceptant pas de biaiser notre foi en la maçonnerie, sur l'autel du pragmatisme tacticien, quand bien même celui-ci, serait-il dicté par des intérêts matériels, obédientiels prétendument supérieurs ou, pire encore, par des considérations de stratégie et de reconnaissance internationale dictées par telle où telle influence de l'opposition, nous sommes indifférents aux préoccupations patrimoniales et financières qu'évoque notre frère Jean Jacques (3^{ème} intervention citée). Non pas qu'elles soient absurdes, mais parce qu'elles ne nous concernent pas, ne serait-ce que parce qu'elles conduisent à sacrifier le trésor principal du retour à la maçonnerie initiatique, sur l'autel des verroteries financières et patrimoniales qui sont évoquées. (La situation est ici la même que celle que génère la recherche obsessionnelle et inconditionnelle, d'une reconnaissance internationale par la GLUA)

En fait, le questionnement n°3 mélange des situations très différentes qui chacunes nécessiteraient une appréciation particulière. Ce qui est certain toutefois, c'est que la GLNF86, parce qu'elle démontre qu'elle est la véritable continuatrice de l'obédience des fondateurs et qu'elle établit clairement comment la fausse GLNF post 97 s'est emparée illégalement des prérogatives obédientiennes, ainsi que des patrimoines des loges en 1997, est en toutes hypothèses mieux placée que la nouvelle obédience étrangère à la GLNF que pourrait créer l'ULRF, pour revendiquer la restitution des patrimoines confisqués.

- Enfin sur l'interrogation commune à tous les intervenants concernant la situation des loges créées après 1997, nos explications précédentes sur le maintien en parallèle, de la maçonnerie obédientielle et des loges souveraines d'une part, et de l'organisation usurpatrice de la GLNF97 d'autre part, sont une forme de réponse.

Résumons-la :

- Les usurpateurs de 1997 ont tellement perverti les principes de la maçonnerie initiatique, que la plupart des interrogations logiques concernant les loges sont aujourd'hui inversées. Ainsi est-il demandé « *comment doivent se situer les Loges créées après la refonte des statuts de 1997, puisque celles-ci ne peuvent être constituées que d'individus membres de la nouvelle association, donc que comme des sections administratives de la nouvelle obédience et non comme des loges souveraines existantes avant la réforme.* »

- Nous avons vu qu'en fait cette question relève de la confusion créée par l'obédience usurpatrice post 1997, entre la « création » de la loge, qui maçonniquement, ne peut être que l'œuvre d'un groupe de Maîtres maçons et jamais le fait d'une obédience, et la « constitution » d'une loge sous une obédience déterminée. Nous avons vu également que si l'obédience usurpatrice ne conçoit les loges dans ses statuts, que comme un regroupement de membres individuels au sein d'une section administrative locale, elle n'a jamais osé dans ses textes, aller jusqu'à prétendre que c'est l'obédience qui « crée » la loge. En réalité les statuts post 1997 se contentent de jouer sur la confusion entre « création » puis « constitution » sous une obédience, qui correspond au processus de création des loges sous les statuts de 86 et « constitution » par l'obédience, qui définit la mise en place d'une loge selon les statuts actuels.
- Cette considération change tout, car même aujourd'hui, avant d'être constituée « par » l'obédience actuelle, la loge est auparavant « créée » par des MM de la GLNF, vivant dans la double appartenance que nous avons évoquée, à savoir celle individuelle de l'association usurpatrice post 1997 et celle, propre aux loges souveraines non dissoutes des statuts de 1986.

Dès lors, rien n'interdit à une loge de maçons créée après 1997 de s'approprier, (et non plus de se réapproprier comme le ferait une loge antérieure à 1997), sa souveraineté dans le cadre des statuts de la GLNF1986.

RAMINAGROBIS